





<b>Composition du dossier</b>	Nombre de page(s) : Nombre de plan(s) :
<b>Délai légal pour la réception de l'avis</b>	
<b>Délai souhaité pour la réception de l'avis</b>	

### Informations à l'attention de l'autorité/du demandeur

- L'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours prévoit que :
  - le maître de l'ouvrage, le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment met à disposition les pièces nécessaires à l'examen du dossier (article 5, §4) ;
  - le maître de l'ouvrage, le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment apporte la collaboration nécessaire à la rédaction d'un plan préalable d'intervention (article 6).
- La prestation fournie par la Zone de secours Lg-5 donne lieu à une facturation en application des dispositions du Règlement zonal de tarification des missions de la Zone ;
- En l'absence de délai légal, la Zone de secours Lg-5 prend des dispositions pour émettre le rapport demandé dans les 30 jours ouvrables à dater de la réception de la demande au Bureau Zonal de Prévention. Toutefois, ce délai peut, dans certaines circonstances et notamment dans le cas où des pièces seraient manquantes pour permettre l'examen du dossier, être prolongé ;
- Le présent formulaire est à adresser par écrit ou par courriel à :

**Zone de secours Lg-5 – Bureau Zonal de Prévention**  
 Sur le Meez 1  
 4980 TROIS-PONTS  
 zone5wal@gmail.com

Cadre réservé au BZP

Date d'entrée :  
 N° ABIFIRE :

Visa Cdt. Zone

Visa Dir. Prévention

Le Demandeur<sup>2</sup>  
 Date :

L'Autorité  
 Date :

<sup>2</sup> Le demandeur déclare avoir pris connaissance des informations reprises au sein du présent formulaire et mis à disposition de la Zone de secours l'ensemble des pièces utiles à l'examen du dossier